

ANNEXE 1

CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

A l'attention de Monsieur François RINGUET
Président de la Communauté de Commune Des Savanes

Association de la CCDS Association hors CCDS Collectivité

Nom de l'association/ Collectivité :

Représentant légal : (adresse de facturation) Contact chargé de réceptionner le matériel

Prénom\Nom : Prénom\Nom :

Adresse : Adresse :

Code Postal : Localité : Code Postal : Localité :



Souhaite louer pour le/...../.....

Intitulé de la manifestation :

Commune de la manifestation :

Matériel	Quantité	Prix Unitaire	Coût du Transport	Prix Total	Caution
Tente 3m x 3m		80,00€			
Chapiteau 5mx5m		100,00€			
Podium mobile		580,00€			
Totaux					

L'association s'engage à transmettre au 30 jours avant la location les pièces suivantes :

- Chèques de caution
- Une attestation d'assurance responsabilité civile certifiant la prise en charge du matériel loué
- Autorisations de manifestation dûment complétés et signés par la préfecture et le Maire de la commune

Date et signature du représentant légal de l'association :

Réservé à l'administration

<p><u>Décision</u></p> <p><input type="checkbox"/> Accordé</p> <p><input type="checkbox"/> Refusé</p>	<p><i>L'information vous sera communiquée une semaine avant</i></p> <p><u>Rendez-vous pour la prise en charge :</u></p> <p>Le àH.....</p> <p><u>Rendez-vous pour la restitution :</u></p> <p>Le à H.....</p>
---	--

La Directrice Des services aux Populations

Le Président ou l' élu délégué

Règlement - Convention de location matériel évènementiel CCDS aux associations

1. Conditions d'éligibilités

Sont éligibles toutes les associations reconnues par la loi 1901 et les différentes Collectivités du Territoire Guyanais.

Ne sont pas éligibles :

- **Les particuliers**
- **Les demandes relatives à la tenue d'évènements à caractère privé.**

2. Les modalités de location du matériel

La location du matériel se fera de la manière suivante :

- a) Une pré-réservation pourra être obtenue, en fonction de la disponibilité du matériel, par mail à l'adresse suivante : servicesDSP@ccds-guyane.fr ou par téléphone au 0594 328172 ou 0694 388329.
- b) La demande écrite de location (document joint) signée et accompagnée du règlement – convention de location signé doit être adressé à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Des Pays Savanes, 5, Rue Raymond CRESSON – 97310 KOUROU ou par mail à l'adresse suivante : servicesDSP@ccds-guyane.fr.
- c) L'accord de réservation vous sera retransmis signé par la Communauté de Communes Des Savanes.
- d) A défaut de la transmission des pièces complémentaires (Attestation d'assurance, chèques de caution, registre de sécurité) **UN MOIS AVANT LA LOCATION**, la réservation ne sera plus garantie.
- e) Les réservations faites à moins de 30 jours de la location, sont considérées comme définitives. Les documents officiels signés (Attestation d'assurance, chèque de caution, registre de sécurité), devront parvenir 3 jours ouvrés après la pré-réservation par mail. A défaut, la réservation ne sera plus garantie.

NB :

- 1) Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée ; la date de la demande écrite de location faisant foi,
- 2) Une facture portant sur le montant de la location sera adressée à l'association au retour du matériel,
- 3) Les chèques de caution seront restitués au moment du retour du matériel loué sous réserve du bon état de restitution.
- 4) La durée d'une réservation ne peut excéder un long week-end (à l'exception des communes membres de la Communauté de Communes des Savanes).

3. Tarifs de location pour les Associations

Matériel	Prix de la location Associations manifestation sur le Territoire CCDS	Prix de la location Associations/ Collectivité hors CCDS	Caution demandée
Tente 3m x 3m	80,00€	100,00€	80, 00€ Par tente
Chapiteau 5m x 5m	100,00€	120,00€	100,00€ par tente
Podium mobile	580,00€	600,00€	580, 00€

La caution demandée est comptabilisée au prix de chaque matériel, multipliée par la quantité louée.

Le locataire présentera un chèque de caution unique pour tout le matériel loué.

Valeur et quantités des matériels mis à la location

Matériel	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Tente 3m * 3m	1 500, 00€	15	22 500, 00€
Chapiteau 5m * 5m	5 975, 00€	15	89 625, 00€
Podium mobile	71 918, 00€	1	71 918, 00€
Totaux	79 393, 00€	31	184 043,00€

ATTENTION

Une fois le dossier complet, (contrat de location, pièces annexes et chèques de caution déposé), la réservation est réputée définitive. Toute annulation engendrera une facturation normale de la location.

4. Modalités d'enlèvement et de retour des matériels

- Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s'y rattachant dans son ensemble sont assurés par les agents CCDS accompagnés par les services municipaux de la Commune, sous la responsabilité de l'élu référent où se déroule la manifestation.
- Dès la réservation définitive, les services de la Communauté de Communes Des Savanes fixeront les rendez-vous nécessaires à la livraison et au retour du matériel. Les jours et horaires de rendez-vous sont fixes. La livraison se fera au maximum 2 jours avant la manifestation et le retour au minimum 1 jour après la manifestation. Il revient à l'emprunteur d'assurer le suivi relatif aux frais de gardiennage pendant la durée de la location du matériel (de la prise en charge au retour de celui-ci).
- **Les matériels mis à disposition par la Communauté de Communes Des Savanes sont conformes à la réglementation en vigueur. Toute utilisation qui viendrait à nuire à son bon état sera réprimée par l'encaissement du chèque de caution correspondant. Si le montant de ce dernier ne devait pas couvrir la totalité de la somme correspondante, la Communauté de Communes Des savanes refacturera la différence (montant des réparations ou du remplacement du matériel détérioré diminué du montant de la caution) directement à l'emprunteur.**
- La Communauté de Communes Des Savanes se réserve tous les droits de modifier le présent règlement, sans préavis, et règlera de manière unilatérale tous les litiges qui pourront se présenter.

Les emprunteurs sont impérativement tenus :

- De veiller au respect des règles de mise en œuvre desdits matériels (disposition, dégagements, ancrage, haubanage, protections électriques, protections incendie, etc...)
- De retourner le matériel propre et sec, à l'issue de la location, sans quoi le chèque de caution de propreté sera encaissé.

Etat des lieux du matériel

- L'état des lieux sera réalisé par le référent de la CCDS lors de la prise en charge et de la restitution du matériel en présence du représentant légal de l'association utilisatrice du matériel.

La fiche d'état des lieux est annexée à la présente convention.

Il est rappelé aux associations d'être particulièrement vigilantes sur le maintien en bon état du présent matériel.

ATTENTION

LES CHAPITEAUX DOIVENT ETRE EVACUES PAR BOURRASQUES DE VENTS DE PLUS DE 72 KM/H.

L'emprunteur s'engage à se tenir informé des alertes météorologiques éditées par Météo France <http://vigilance.meteofrance.com/> pouvant impacter la sécurité de sa manifestation

Fait le à

Signature de l'emprunteur

Mention « bon pour accord »



Fiche de suivi du matériel

Je soussigné :

En ma qualité de

Déclare :

- **Être couvert en termes d'assurance quant à la location et à l'utilisation de celui-ci,**
- **M'engager à ne pas utiliser le matériel à des fins et dans des conditions pour lesquelles il ne serait pas adapté,**
- **Dégager la Communauté de Communes Des Savanes de toute responsabilité quant à l'utilisation du matériel qui est livré dans un état conforme à la réglementation en vigueur,**
- **Prendre note que les chèques de caution seront restitués – le cas échéant – après encaissement total de la facture / au retour du matériel, après constatation du bon état de celui-ci**

Signature de l'emprunteur :
Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature de l'emprunteur

Visa de l'agent ayant constaté le retrait du matériel :
Signature de l'agent
Nom de l'agent :

Date et heure : le àh.....

Visa de l'agent ayant constaté le retour du matériel :
Signature de l'agent
Nom de l'agent :

Date et heure : le àh.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....
.....
.....

Restitution du/des chèque(s) de caution :

Je soussigné :

Déclare avoir repris les chèques de caution,

le

*Nom et signature de la personne
ayant repris la caution*





FICHE ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

EMPRUNTEUR

Commune de

Association

Nom du responsable Téléphone :

Intitulé de la manifestation :

Date prévue du / / au / /

Lieu :

MATERIELS MIS A DISPOSITION :

DATE DE MISE A DISPOSITION	DATE DE RESTITUTION
DESCRIPTIF DU MATERIEL MIS A DISPOSITION	DESCRIPTIF DU MATERIELS LORS DE LA RESTITUTION
ETAT GENERAL	ETAT GENERAL
REMARQUES / OBSERVATIONS	REMARQUES / OBSERVATIONS
DATE - NOM - SIGNATURE	DATE - NOM - SIGNATURE

ANNEXE 2



CHAPITEAUX – PODIUM MOBILE					
Etude des prix du marché	TARIFS PRESTATAIRES				
	CHAPITEAUX			PODIUM MOBILE	
	3m x 3m	5m x 5m			
	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Coût Transport</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Coût Transport</i>
1 .	1001 FETES	80,00 € 10,00 €/rideau	100,00 € 20,00 €/rideau	<u>KOU/SIN</u> : 3,47 €/km 211,32 €	<u>KOU/SIN</u> : 13,04 €/km 794,13 €
			<u>KOU/IRA</u> : 3,47 €/km 317,15 €		<u>KOU/IRA</u> : 13,04 €/km 1 191,85 €
2 .	PREST'ANIM	100,00 €		4000,0 0 €	
3 .	TICO LOC	<i>Pas de réponse</i>			
4 .	BOBBY LOCATION	<i>Pas de réponse</i>			

TARIFS CCDS :

L'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule en charge du transport du matériel évènementiel lors des trajets Aller/Retour aux profits des Associations ou des Collectivités dans le cadre de cette prestation s'élève à 0,37 €/km.

Kourou – Sinnamary : (60,9x2) x 0,37= 45,07 €

Kourou – Iracoubo : (91,4x2) x 0,37 = 67,64 €

